

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mars 1984

La séance est ouverte à 11 h 30.

Prière

[Français]

M. le Président: A l'ordre! L'honorable député de Rosemont (M. Lachance) invoque le Règlement.

M. Lachance: Je remarque avec intérêt, monsieur le Président, que vous avez créé un précédent à cet instant même.

Je dois vous dire que je suis d'accord avec vous sur ce précédent, puisque le Comité permanent du Règlement et de la procédure avait déjà recommandé que la prière soit faite en public à l'avenir, et que le public des tribunes puisse voir les parlementaires prier.

C'est la première fois à ma connaissance que nous le faisons, et je ne sais pas si l'on pourra poursuivre ce précédent plus avant. Pour ce qui est du Règlement et de cette proposition apportée au Comité permanent du Règlement et de la procédure, j'espère que l'exemple que nous avons donné aujourd'hui sera suivi.

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'ai pris bonne note de ce que l'honorable député vient de dire, et je dois ajouter moi-même que je suis entièrement d'accord avec ses propos.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1984-1985 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 mars, de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, nous voici de nouveau saisis d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Comme d'habitude, C-21 comprend deux pages dont une est vierge. De plus, ce projet de loi bat tous les records.

Le gouvernement demande au moyen du projet de loi C-21 l'autorisation d'emprunter 29.5 milliards de dollars. C'est la somme la plus élevée jamais demandée et ce n'est pas le premier projet de loi du genre à être présenté au cours de cette législature. En fait, au cours de la première session, le Parlement a approuvé les projets de loi C-30, C-59, C-111 et C-151, tendant tous à emprunter de fortes sommes. Et nous avons également été saisis des projets de loi C-125, C-128 et C-143 portant pouvoir d'emprunt supplémentaire.

Pour comprendre la portée exacte de ce projet de loi, il ne suffit pas d'en examiner le détail, mais de le voir sous un certain aspect. J'ai tâché de considérer l'énorme somme demandée par cette mesure dans un certain contexte. Pour ce faire, je me suis d'abord reporté à l'édition de 1983 des données fiscales qui contiennent l'analyse des déclarations d'impôt des contribuables pour 1981. Ce sont les chiffres les plus récents à être publiés.

En examinant le tableau 2 de ce document, on constate que 15 millions de déclarations d'impôt ont été remplies et que les contribuables ont versé en tout au gouvernement 25 milliards. C'est dire que le gouvernement cherche à emprunter plusieurs milliards de plus que la somme globale des impôts perçus des contribuables en 1981. Voilà un aveu stupéfiant de la part du gouvernement et des données difficiles à avaler pour quiconque.

On peut examiner la question sous un autre angle, d'après les Comptes publics de 1983. A la page 2-10 de ce document, les crédits non budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983 atteignaient 28.5 milliards de dollars. Encore une fois, le gouvernement veut emprunter plus de 29 milliards de dollars, soit au-delà de un milliard de plus que la somme globale affectée à des fins non budgétaires au cours de l'année financière précédente.

Également dans le volume III des Comptes publics, à la page 2-9, on trouve l'état de l'actif et du passif. On y indique la dette non échue et dans le cas des obligations du Canada en circulation à la fin de l'année financière 1982, que la dette du gouvernement du Canada était de près de 25 milliards de dollars. Par ce projet de loi, le gouvernement veut emprunter une somme supérieure au total des obligations d'épargne du Canada en circulation à la fin de mars 1982.

Ce montant est presque égal à la somme des bons du Trésor en circulation à la fin de mars 1983, soit 29 milliards, à peu près le même que celui du prêt que le gouvernement veut contracter.

Je fais ces comparaisons pour bien faire comprendre que le gouvernement veut emprunter une somme supérieure à ces montants déjà énormes.

Je me pose une autre question au sujet de cette mesure: est-il nécessaire d'avoir chaque année, parfois plus souvent, un projet de loi portant pouvoir d'emprunt? Quand il présente son budget annuel, le gouvernement sait qu'il accusera un déficit—du moins, le gouvernement actuel le sait. Chaque année, il prévoit un déficit qui, nous le savons, devra être épongé par des emprunts. Bien entendu, je ne peux pas entrer dans tous les détails techniques, parce que mon temps de parole est limité, mais je pense que la Chambre y gagnerait de beaucoup si le pouvoir d'emprunt était approuvé en même temps que le budget annuel qui fait état des dépenses et des déficits prévus. La Chambre vote ces crédits, car elle doit approuver les prévisions budgétaires et le déficit prévu.